

**DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI**

**D-2014/518**  
**Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.**  
**Autorisation. Signature.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La tranquillité publique est une demande légitime et permanente de nos concitoyens. Pour autant, la façon d'y répondre emprunte de nombreuses voies qu'il nous appartient de faire converger. Nous constatons que l'intervention quotidienne en réaction aux désordres sur les espaces publics n'est pas suffisante même si elle est nécessaire. Agir en profondeur auprès des publics incriminés et prévenir de nouvelles dérives doit rester une ligne de force à conduire parallèlement à ce rappel à l'ordre.

C'est pourquoi, à côté de l'action quotidienne de dissuasion, de rappel à la loi et de médiation, la Ville initie ou accompagne des actions de prévention venant contribuer à la logique d'ensemble de cette politique locale de prévention et de sécurité.

Les thématiques qu'il vous est proposé d'accompagner financièrement aujourd'hui montrent bien la diversité des sujets de préoccupation sur lesquels il nous faut rester mobilisés. Il s'agit de la prévention du décrochage scolaire, la prévention du sexisme, la prévention des addictions, la prévention de l'errance des jeunes et la lutte contre la traite des êtres humains.

**Prévention du décrochage scolaire**

■ **Dispositif relais pour enfants allophones**

L'objectif de cette action expérimentale est de favoriser la scolarisation en collège des élèves majoritairement d'origine bulgare, non scolarisés ou très peu scolarisés antérieurement. Ils vivent principalement en squat dans une grande précarité. Ce dispositif doit leur permettre de développer l'attitude nécessaire au « métier d'élève » ainsi que favoriser l'apprentissage du français. Trois collèges accueillant chacun 12 élèves sont partie prenante du projet : Auguste Blanqui, Jacques Ellul et Aliénor d'Aquitaine. Des enseignants sont affectés par l'Education Nationale sur cette action. La Ville quant à elle est sollicitée sur l'aide au financement de la partie socio-éducative de l'action qui est portée par l'association AROEVEN. La CAF accompagne ce projet au titre du projet social ainsi que des partenaires privés également. L'année scolaire passée a permis à 25 élèves sur 35 de réussir leur parcours avec une assiduité remarquable et une poursuite de leur scolarité circuit ordinaire pour la plupart.

Les autres réintègrent le dispositif une année supplémentaire. Les perspectives vont être l'accès à leur insertion professionnelle par alternance. Les élèves décrocheurs l'ont été par retour en Bulgarie suite aux expulsions des squatts. Ce projet démontre ainsi que l'intégration est possible, même pour des enfants présentant d'aussi grandes difficultés liées à leurs conditions de vie et à la barrière de la langue.

### **Prévention du sexisme**

#### **■ Cet autre que moi**

La ville est engagée depuis des années sur des actions visant à prévenir les comportements violents et sexistes entre filles et garçons dès le plus jeune âge. Les professionnels socio éducatifs de la Bastide notamment, se sont fortement mobilisés sur cette thématique, la portant à l'échelle d'un vrai projet de quartier.

L'outil vidéo « Cet autre que moi » est le support utilisé. Il permet des échanges et une réflexion très riches entre adolescents sur ce sujet préoccupant. Sa pertinence a induit des demandes de la part des parents, qui ont pu à leur tour bénéficier de cette animation-débat au même titre que leurs enfants. Après le collège Jacques Ellul, ce sont à présent les enseignants du collège Léonard Lenoir qui souhaitent participer pleinement à cette mobilisation. C'est pourquoi la Ville est sollicitée afin de soutenir cette initiative intéressante portée par le collège Léonard Lenoir.

### **Prévention des addictions**

#### **■ Caan'abus**

Cette consultation vise à aider les jeunes consommateurs de produits licites ou non ainsi que leurs familles. Le fait de leur dédier un espace qui soit différent des centres de soins pour toxicomanes par exemple, favorise les rencontres. La justice y oriente également les jeunes interpellés pour un délit d'usage de stupéfiants. Plus de 500 jeunes y sont accueillis par l'association Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue (C.E.I.D).

### **Prévention de l'errance des jeunes**

#### **■ TAPAJ**

Le dispositif d'insertion TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée), piloté par l'association Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue (C.E.I.D) est destiné aux jeunes en errance de moins de 25 ans. Il vise à prévenir la mendicité en proposant des travaux à la journée payés le soir même. Aux côtés des chantiers de désherbage manuel des trottoirs confiés par notre service de la propreté, des travaux à dominante artistique peuvent aussi leur être confiés. Ainsi des panneaux seront peints par ces jeunes afin de servir de décor sur les palissades de chantier concernant des projets municipaux.

### **Lutte contre la traite des êtres humains**

#### **■ Association Ruelle**

Cette association sollicite le soutien de la Ville au titre de son action visant à accompagner les victimes de l'esclavage domestique, de l'exploitation de la mendicité et plus largement tout ce qui a trait à la traite des êtres humains.

C'est pourquoi je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A faire procéder au versement de la somme de 16 000€ répartie comme suit :
  - 8 000 € à l'Association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (AROEVEN),
  - 700 € au collège Léonard Lenoir,
  - 6 300 € au Comité d'Etude et d'Informations sur la Drogue, soit 1 000 € pour Caan'abus et 5 300 € pour le projet TAPAJ.
  - 1 000 € à l'association Ruelle (Relais Urbain d'échanges et de lutte contre l'exploitation).
- A signer tout document lié à la présente délibération

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2014, fonction 522 compte 6574.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**  
VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

**D-2014/519**

**Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Médiation. Mise à disposition. Subvention de fonctionnement. Autorisation. Signature.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis une dizaine d'années la Ville de Bordeaux a fait le pari de la médiation comme vecteur de cohésion sociale et de tranquillité publique.

Aller vers, rétablir la communication et le lien entre habitants, mais aussi avec les institutions, sont les objectifs des différentes activités de médiation mises en œuvre par les services municipaux, le CCAS ou confiées à des associations.

La Ville s'est engagée en février dernier comme membre fondatrice du Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Médiation aux côtés d'Aquitanis, In Cité, Domofrance et le Point Information Médiation Multi Services. Ce GIP porte la médiation sociale dans les quartiers (Bordeaux Maritime, Bordeaux Sud, Bastide), lutte contre le non recours aux droits de nos concitoyens et favorise la tranquillité publique. Il fournit aux institutions une veille sociale précieuse sur l'évolution des difficultés des personnes en situation de précarité. Concernant cet engagement, il est proposé de verser la seconde partie de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville au GIP Bordeaux médiation soit 40 000 euros. Ce projet est également accompagné par l'Etat, le Conseil Général et la CAF au titre du Projet Social.

Aujourd'hui le GIP étend sa mission de médiation auprès des publics roumains et bulgares vivant en habitat précaire sur la Communauté Urbaine de Bordeaux. A ce titre la CUB rejoint le GIP Bordeaux Médiation comme membre et lui alloue une subvention de 67 000€ pour assurer cette médiation spécifique.

Depuis 2011 la Ville de Bordeaux intervient auprès des publics roumains et bulgares en squat. Cette mission de médiation porte à la fois sur :

- l'apaisement des tensions pouvant apparaître avec les riverains aux abords des squats
- l'amélioration des conditions de vie en lien avec les services communaux ou communautaires concernés : conteneurs, hygiène, sécurisation de l'accès aux fluides
- l'accès aux droits : scolarisation, santé, aide administrative
- l'aide à l'intégration par le biais de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale d'agglomération ou par le droit commun

Si aujourd'hui ces missions sont toujours pertinentes, elles doivent nécessairement s'exercer à l'échelle métropolitaine du fait de la dispersion des squats sur les villes de l'agglomération en de plus petites unités.

La Cub souhaite accompagner cette évolution et la Ville de Bordeaux également. Il est donc proposé que le médiateur de la Ville travaille en binôme avec le médiateur recruté par le GIP, et qu'ils interviennent indifféremment sur tous les territoires de l'agglomération en fonction des besoins et des sollicitations des communes concernées.

Le médiateur en poste actuellement est sous la responsabilité hiérarchique du coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Direction du Développement Social Urbain. Pour des raisons évidentes de cohérence et en plein accord avec les services de la CUB du suivi de l'action de ce binôme, il est proposé de mettre à disposition du GIP un temps de travail de ce coordonnateur du CLSPD.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer au Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Médiation la somme de 40 000 €
- faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.
- signer tout document lié à la présente délibération.
- mettre à disposition au GIP Bordeaux Médiation le coordonnateur du CLSPD à hauteur de 20% de son temps.

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2014, fonction 522 compte 6574.

**ADOpte A LA MAJORITE**  
VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

**M. COLOMBIER.** -

Pour vous dire que nous voterons contre ces deux dossiers, remarquant, notamment sur le 519, que la médiation, ça coûte cher à Bordeaux : 40.000 euros, la CUB en rajoute 67.000, ça fait 107.000 au global. C'est un problème de médiation pour les publics Roms en squats.

Je pense, Monsieur le Maire, que vous ne réglerez pas les problèmes des squats et des Roms à coups de médiation et auprès du contribuable bordelais.

Puisque vous avez annoncé sur une grande station de radio hier que vous étiez prêts à reconduire à la frontière les clandestins de Calais, faites donc pareil à Bordeaux.

Deux langages dans deux lieux différents c'est quand même curieux. Mais « Les promesses n'engagent que ceux à qui elles sont faites. » Vous vous souvenez qui avait cet accent... C'était vrai au RPR, ça l'est aujourd'hui à l'UMP.

Pour conclure je n'irai pas plus loin en vous disant que nous voterons contre ces deux délibérations.

**M. LE MAIRE.** -

Je ne répondrai pas sur le même terrain parce que c'est de la mauvaise politique politicienne. Vous savez très bien que je ne suis pas Préfet de la Gironde. Ça se saurait. C'est absurde.

Donc contre sur les 518 et 519, et comme elles n'étaient pas dégroupées j'enregistre le vote favorable sur toutes les autres... (Inachevé)

Mme SIARRI, vous voulez polémiquer avec M. COLOMBIER. Allez-y.

**MME SIARRI.** -

Non, pas du tout polémiquer. Simplement lui dire que le GIP Médiation sert pour une toute petite partie sur la question des Bulgares, mais pour une très grande partie sur toutes les problématiques de conflits de voisinage ou d'accompagnement des publics en difficulté au cœur des quartiers.

Donc je pense que vous devriez reconsidérer votre vote parce que, en fait, c'est un hors sujet.

**M. LE MAIRE.** -

Ne formez pas d'espairs...

(Protestations de M.COLOMBIER – Hors micro)

**M. LE MAIRE.** -

Je voudrais simplement dire que la médiation, ça coûte cher, mais que c'est vachement utile et que si on ne l'avait pas peut-être que le climat social dans notre ville serait plus dégradé qu'il ne l'est.

**M. COLOMBIER.** -

(Hors micro)

**M. LE MAIRE.** -

Si vous voulez poursuivre le débat il y a une excellente buvette juste à côté.

**D-2014/520**

**Conventions de mécénat avec EDF, Mésolia Habitat et In Cité pour la participation à l'événement municipal « La Grande Place : le Forum des solidarités bordelaises » du 22 novembre.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 22 novembre prochain de 9h30 à minuit se tiendra sur le site de Darwin la nouvelle édition du Forum social, dénommé désormais « La Grande Place : le Forum des solidarités bordelaises ». En effet, ouvert au grand public, le contenu de cet événement s'est élargi. Il s'agira de partager avec le public ce qui fait cohésion sociale et territoriale à travers trois types d'informations complémentaires :

- L'action de la puissance publique quel que soit l'âge des citoyens : enfance, jeunesse, familles, seniors,
- L'action de personnes engagées dans le cadre de l'entrepreneuriat et du bénévolat,
- L'action de chaque citoyen par la réflexion sur les questions sociales et son regard porté sur l'autre.

Le public pourra découvrir une exposition, des vidéos, participer à des conférences et à des débats.

La soirée se clôturera par un concert permettant également de mettre en avant le dispositif de prévention de l'alcoolisation des jeunes.

Mésolia habitat, EDF et In Cité, acteurs majeurs de l'action sociale et partageant des questionnements similaires à ceux que notre administration rencontre, ont souhaité participer au financement de cette manifestation.

Leur participation s'élève respectivement à 9 000 euros pour EDF, 10 000 euros pour Mésolia Habitat, 15 000 euros pour In Cité.

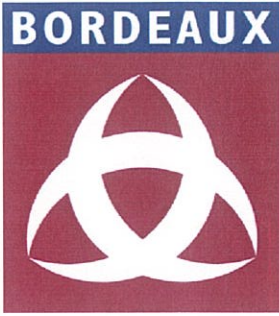
La Ville engagera le même montant que les années précédentes, à savoir 55 000 euros.



C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions de partenariat correspondantes ci-jointes,
- à procéder à l'encaissement de la participation des partenaires au titre du financement du 3<sup>ème</sup> projet social sur l'opération P0730002 de fonctionnement, compte 7478, fonction 61.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



## CONVENTION DE PARRAINAGE

# La Grande Place

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Ville de Bordeaux** domiciliée en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33000 Bordeaux,

représentée par son Maire, Monsieur **Alain Juppé**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....

Ci-après désignée « *la Ville* » ou « *le Parrainé* »

**d'une part**

**ET**

In Cité domiciliée au 101 cours victor Hugo, 33074 BORDEAUX, inscrite au registre du commerce sous le numéro 775 584 519 00067 et représentée par son Directeur Général Monsieur Benoit GANDIN, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juin 2014

Ci-après dénommée « *In Cité* » ou « *le Parrain* »,

**d'autre part**

Egalement désignées ensemble « *les Parties* », ou individuellement, « *la Partie* ».

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI**

1. Le Parrainé organise l'événement suivant : « *La Grande Place* » de Bordeaux se déroulant le 22 novembre à Darwin.  
Dans le cadre de l'organisation de l'événement, le Parrainé agit en son nom et pour son compte.
2. Le Parrainé a proposé au Parrain de contribuer financièrement à l'organisation de La Grande Place, en bénéficiant en contrepartie de la promotion que la présente convention de parrainage a pour objet de définir.
3. Eu égard à la nature de son activité et aux caractéristiques de l'évènement, le Parrain accepte de payer une contribution financière de 15 000 €, pour La Grande Place en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image à l'événement.

## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI**

### **ARTICLE 1 – OBJET - PLACE DU PARRAIN DANS L'EVENEMENT**

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions des obligations et droits des Parties, au titre de l'organisation et de la réalisation de La Grande Place par le Parrainé, et de la contrepartie pour le Parrain, correspondant à sa Contribution Financière.

**1.1** Le Parrain intervient dans l'Événement au titre de son engagement de bailleur social et d'aménageur du centre historique de Bordeaux.

**1.2** Ces engagements pris par In Cité s'inscrivent dans la continuité d'un partenariat existant de longue date entre In Cité et les acteurs de l'action sociale sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

**1.3** Le Parrainé assurera au Parrain tous les services et droits conférés légalement et conventionnellement, et en assumera toutes les obligations.

D'une manière générale, le Parrainé informera le Parrain de tout élément qui aurait une incidence sur l'événement et/ou sur l'exécution de la Convention, et notamment sans que ceci ne soit limitatif, concernant l'organisation et le déroulement de l'événement, y compris les pourparlers et projets de conventions que le Parrainé pourraient engager avec des tiers, ou contracter.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

**2.1** La Convention est conclue pour la durée de La Grande Place : elle prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties et se terminera à la clôture de l'événement.

**2.2** A la fin de l'événement quelle qu'en soit la cause, le Parrainé restituera immédiatement au Parrain tous les éléments matériels, documents, etc. qui auront pu être mis à sa disposition par le Parrain, à moins que ce dernier n'en demande la destruction, ce que le Parrainé effectuera sans délai.

**2.3** Le Parrain jouira, à la cessation de la Convention, d'un droit de préférence en cas d'accord des Parties sur la reconduction de l'évènement, selon les termes et conditions qui seront convenues entre elles le cas échéant.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PARRAINE**

En contrepartie de sa Contribution Financière, le Parrain bénéficiera du dispositif de visibilité suivant :

#### **3.1 Préparation et réalisation de La Grande Place :**

##### **3.1.1 Préparation de l'Evènement :**

- a) Le Parrainé, en tant que professionnel expérimenté mettra tout le soin qui lui incombe dans la préparation de tous les aspects de l'évènement, tant organisationnels que matériels et relationnels, et ceci à tous les stades, notamment conception, organisation, contrôle de l'organisation.
- b) Le budget prévisionnel nécessaire à l'organisation de l'Evènement est de 75 000 €. La Contribution Financière du Parrain est de 15 000€ nets de taxes. Aucun dépassement de la Contribution Financière ne pourra être effectué sans l'accord écrit préalable et exprès du Parrain. Tout dépassement refusé au Parrainé par le Parrain pourra entraîner la résiliation de la Convention, aux conditions prévues à l'Article Résiliation ci-dessous, en cas de faute ou manquement du Parrainé.
- c) Les personnes contact de chacune des Parties sont les suivantes :

#### **Pour In Cité,**

Nom : Monsieur Benoît GANDIN

Adresse : 101 Cours Victor Hugo – CS 91234 – 33074 BORDEAUX CEDEX

Tel : 05.56.50.20.10

Mail : M.CAPPELIE@INCITE-BORDEAUX.FR

#### **Pour Le Forum Social,**

Nom : Monsieur Guillaume Sengenes

Adresse : Cité Municipale de Bordeaux - 4 rue Claude Bonnier - 33000 Bordeaux

Tel : 05 56 10 34 14

Mail : g.sengenes@mairie-bordeaux.fr

- d) Le Parrainé respectera la loi sur la confiance dans l'économie numérique, ainsi que la loi dite Informatiques et Libertés, et toutes dispositions applicables, en particulier en matière de protection de la vie privée. Il veillera au respect de l'image du Parrain.

### **3.1.2 Réalisation de l'Événement :**

- a) Le Parrainé exécutera sous sa seule et entière responsabilité toutes les actions, formalités ou autres, nécessaires à la réalisation de l'Événement (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, ...).

### **3.2 La mise en valeur de l'Événement :**

#### **3.2.1 Présence de la marque, du label du Parrain, et généralement de ses éléments distinctifs :**

- a) En contrepartie de la contribution financière du Parrain, son logo sera reproduit de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charte graphique du Parrain, et notamment sur les supports suivants :
  - a. Le programme de l'Événement
  - b. L'affiche générique de l'Événement
  - c. Le dossier de presse
- b) Ces mentions seront effectuées suivant la Charte Graphique et/ou les maquettes et indications fournies par le Parrain, tout document, support devant être soumis à l'accord préalable et écrit du Parrain avant réalisation et diffusion, en respectant un délai de consultation raisonnable.
- c) Le Parrainé fournira au Parrain 30 jours au plus tard après la cessation de l'Événement :
  - deux press-books composés:
    - Des photos de l'Événement,
    - Des coupures de presse, reproduisant si possible des photos des panneaux in situ,
  - un rapport analysant et présentant le bilan de l'Événement, ainsi que les informations disponibles que le Parrainé aura pu collecter (nombre de participants, d'invités, commentaires des participants...).
- d) Il incombe au Parrainé de respecter les normes techniques et juridiques (notamment en termes de sécurité), les lois et réglementations locales ainsi que le règlement de l'Événement.
- e) Le Parrainé assumera à ses frais le montage, l'entretien, le démontage, la remise en état ainsi que la restitution du matériel de publicité que lui aura remis le Parrain pour l'Événement.
- f) La contribution du Parrain, inclut en contrepartie, la publication par le Parrainé sur le site internet de l'événement le logo du Parrain.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATION DU PARRAIN**

Le Parrain s'engage à verser au Parrainé la somme de 15 000 euros nets de taxes.

A l'issue de la signature de la présente Convention par le Parrain, le parrainé recevra un bon de commande en deux exemplaires.

Ce bon de commande précisera notamment l'adresse de facturation à laquelle la facture devra être envoyée ainsi que le numéro de commande à rappeler systématiquement sur la facture.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par le Parrain au Parrainé dans les 60 jours fin de mois à compter de la date d'émission du titre de recette qui pourra être émis par le Parrainé dès sa signature de la Convention.

Le montant sera crédité au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82

## **ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITE**

**5.1** Le Parrainé autorise le Parrain à :

- utiliser et reproduire gratuitement, pour le monde entier, pour une période indéterminée, et par l'ensemble des sociétés d'In Cité au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3 du code de commerce, les images, citations, reportages et représentations de l'Événement, sur quels que supports et sous quelles que formes que ce soit, à des fins commerciales ou publicitaires, et
- réaliser en particulier des reportages, photos, interviews, site internet, ou insertion de pages dans un site internet préexistant du Parrain.

**5.2** L'utilisation par le Parrainé, de tout matériel, Signes Distinctifs et autres, du Parrain est strictement liée à l'Événement. Toute autre utilisation par le Parrainé ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable et exprès du Parrain. La Convention n'emporte aucune cession par le Parrain des droits de propriété intellectuelle afférents à tout ou partie de celle-ci.

**5.3** L'intégralité des droits de propriété intellectuelle (utilisation exploitation, copies, reproduction, représentation, adaptation, traduction etc...), sur les documents, supports du Parrain, réalisés par ce dernier, et sur lesquels apparaissent ses Signes Distinctifs, ainsi que généralement tous ses films, reportages, représentations sur tous supports et sous toutes formes, écrits, sonores ou audiovisuels, afférent à l'Événement sont la propriété totale, définitive et exclusive de celui-ci.

**5.4** Le Parrainé fournira gratuitement au Parrain à sa demande, libres de droit et dans la limite de ses propres droits qu'il devra alors signaler à ce dernier, les films, reportages, photos, supports de promotion, relatifs à l'Évènement, que le Parrain pourra librement utiliser, sélectionner, reproduire, copier, traduire et représenter, sous toutes formes, dans ses supports de communication externe ou interne, et généralement dans le cadre de sa

communication institutionnelle.

5.5 Chaque Partie conserve confidentielles les informations obtenues de l'autre Partie, hormis celles relevant du domaine public, durant la Convention et pendant trois ans à compter de sa cessation quelle qu'en soit la cause.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

6.1 La charge des assurances (responsabilité civile, tous risques y compris annulation), relatives à l'Événement sera entièrement supportée par le Parrainé.

6.2 Le Parrainé déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable, les polices d'assurance nécessaires et en vigueur pour la durée des risques générés par sa mission selon la Convention, ce dont il justifie auprès du Parrainé, à la date de la signature de celle-ci.

## **ARTICLE 7 – RÉSILIATION – FORCE MAJEURE – ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT**

7.1 En cas d'inexécution, manquement ou faute d'une des Parties, au regard de l'une des obligations prévues par la Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée en lettre recommandée avec AR par l'autre Partie, et demeurée infructueuse, plus de 15 jours après la date de sa première présentation.

7.2 Dans le cas de résiliation ci-dessus du fait du Parrainé, ce dernier devra restituer au Parrain, à titre d'indemnité, les sommes qui lui auront déjà été versées et le Parrain sera déchargé de toute obligations financière à son égard.

7.3 Dans le cas de résiliation du fait du Parrain, celui-ci devra verser au Parrainé, le cas échéant, le solde de la Contribution Financière due, *pro rata temporis*.

7.4 En cas de survenance d'un fait relevant de la force majeure selon la définition de la loi, et en particulier à l'exception des faits de grèves, problèmes ou pannes électriques, électroniques, l'exécution de ses obligations par la Partie invoquant ce cas sera suspendue sans être redevable d'indemnité à l'égard de l'autre Partie mais à charge de l'en informer immédiatement. Toutefois si ce cas se prolonge de manière à rendre impossible et/ou compromettre la réalisation et/ou l'intérêt de l'Événement, il pourra être résilié par cette autre Partie, sans aucun indemnité et la Contribution Financière sera limitée aux seules phases de la Convention déjà réalisées.

7.5 En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de tout ou partie de l'Événement ou de la promotion du Parrain, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir ensemble et par écrit, de la nouvelle affectation à donner à la Contribution Financière. Si les Parties ne parviennent pas à un accord, la Convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties, ni qu'elles puissent prétendre à un paiement quelconque.

7.6 En cas d'annulation en partie de l'Événement, la Contribution Financière sera limitée aux seules phases de la Convention déjà réalisées.

En cas d'annulation totale de l'Événement, le Parrainé restituera la partie de la Contribution

Financière déjà versée par le Parrain.

## **ARTICLE 8 – INTUITU PERSONAE – INDEPENDANCE – EHIQUE ET NON RETOUR**

8.1 La Convention est conclue *intuitus personae*, en considération de l'identité et de la réputation du Parrainé. Tout évènement modifiant l'identité, l'actionnariat ou la qualité du Parrainé devra préalablement être notifié sans délai au Parrain, et par écrit, ce dernier disposant de la faculté de résilier la Convention par lettre recommandée avec AR avec effet à l'issue du délai qui y sera indiqué, sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par le Parrain, ce dernier demeurant toutefois débiteur à l'égard du Parrainé du montant – le cas échéant – dû *pro rata temporis* -au titre de la Contribution Financière, dans la limite des paiements effectivement versés par le Parrainé à des tiers, dans le cadre de la Convention.

8.2 La Convention exclut tout lien de préposition ou de subordination entre les Parties, qui chacune exécutent celle-ci de façon autonome et indépendante. Les Parties s'interdisent de se présenter comme le mandataire, l'agent ou le salarié de l'autre Partie.

8.3 Chaque Partie conserve la seule et entière responsabilité de ses salariés sans que l'autre Partie ne puisse être inquiétée à cet égard, en quoi que ce soit. Chaque Partie fait en particulier son affaire du respect des réglementations applicables, des déclarations, ainsi que des règlements et contributions à effectuer.

8.4 Les Parties déclarent avoir une parfaite connaissance des articles 432-11 et suivants du code pénal et des articles 435-1 et suivants et qu'elles s'y conformeront.

## **ARTICLE 9 — CHOIX DE LOI ET DE JURIDICTION**

9.1 La Convention relève du droit français. En cas de difficulté ou litige dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

9.2 Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, toute difficulté ou litige persistant sera porté devant le tribunal compétent du siège social du Parrain, tel qu'indiqué en tête de la Convention ou en tout autre lieu où en tout autre lieu où il serait ultérieurement transféré.

## **ARTICLE 10 – DIVERS**

10.1 La Convention constitue l'intégralité des accords des Parties au titre de son objet, et remplace tous autres accords antérieurs, écrits ou verbaux.

10.2 La renonciation par une Partie à un droit quelconque ne vaudra pas renonciation pour l'avenir, d'exercer le même droit.

10.3 Toute modification à la Convention ne pourra valablement intervenir que par écrit, par voie d'avenant préalablement signé par les Parties.




Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux, le 30/09/2014

**Pour La ville de Bordeaux**

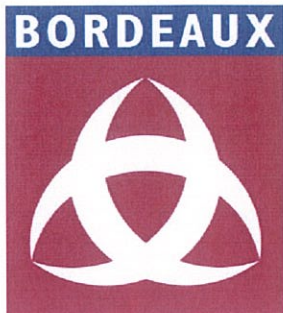
Alain Juppé, Maire

**inCité**  
Bordeaux La Cité

101, Cours Victor Hugo  
CS 91234  
33074 BORDEAUX Cedex  
Tél. 05 56 50 20 10  
Fax 05 56 43 18 15



Benoît GANDIN, Directeur Général



## CONVENTION DE PARRAINAGE LA GRANDE PLACE

### ENTRE

**La Ville de Bordeaux** domiciliée en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33000 Bordeaux,

Représentée par son Maire, Monsieur **Alain Juppé**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....

Ci-après désignée « *la Ville* » ou « *le Parrainé* »

**D'UNE PART**

### ET

**Electricité de France EDF**, Société Anonyme au capital de 930 004 234 €, ayant son siège social, 22 - 30 Avenue de Wagram 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF DCR SO, 4 rue Claude-Marie Perroud 31100 Toulouse

Représentée par Monsieur Marc Kugler, agissant en sa qualité de Directeur EDF Commerce Sud OUEST agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties.

Ci-après dénommée « *EDF* » ou « *le Parrain* »,

**D'AUTRE PART**

Egalement désignées ensemble « *les Parties* », ou individuellement, « *la Partie* ».

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI**

EDF est engagée depuis plus de 25 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement, mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Depuis quelques années, la précarité a changé ; elle n'est plus seulement monétaire, mais également énergétique. En conséquence, EDF a décidé de poursuivre son action de sensibilisation des acteurs ONG ou publics de l'action sociale afin de développer des actions qui contribuent à la fois à diminuer durablement l'impact de la facture d'énergie sur le budget des ménages, et à réduire l'impact d'une consommation d'énergie mal gérée sur l'environnement.

La Maire de Bordeaux développe une politique de cohésion sociale sur son territoire afin de garantir le bien-vivre de sa population. Cela va au-delà de protéger les personnes les plus vulnérables, qui ont parfois besoin d'une attention particulière pour sortir de leurs difficultés. Cela consiste avant tout à faire vivre les liens entre les hommes et c'est bien la ville qui garantit cet équilibre fragile.

1. Le Parrainé organise, le 22 novembre 2014 à l'espace Darwin « *La Grande Place* » de **Bordeaux**. Ci-après désigné « l'Evènement ». L'Evènement, entièrement ouvert au public consistera en une série de conférences et animations autour du thème de la cohésion sociale et territoriale.  
Dans le cadre de l'organisation de l'Evènement, le Parrainé agit en son nom et pour son compte.
2. Le Parrainé a proposé au Parrain de contribuer financièrement à l'organisation de l'Evènement, en bénéficiant en contrepartie de la promotion que la présente convention de parrainage, ci-après la « Convention », a pour objet de définir.
3. Eu égard à la nature de son activité et aux caractéristiques de l'Evènement, le Parrain accepte de payer une contribution financière de 9 000€ HT (neuf mille euros Hors Taxes), pour l'Evènement en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image à l'évènement.
4. En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont défini, de la manière suivante, les conditions du parrainage (le « Parrainage »).

## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI**

### **ARTICLE 1 – OBJET - PLACE DU PARRAIN DANS L'EVENEMENT**

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions des obligations et droits des Parties, au titre de l'organisation et de la réalisation de l'Evènement par le Parrainé, et de la contrepartie pour le Parrain, correspondant à sa Contribution Financière.

#### **1.1 Le Parrain intervient dans l'Evènement à titre :**

- exclusif dans son domaine, à savoir : fournisseur d'énergie

**1.2** A ce titre, le Parrain pourra se prévaloir de la dénomination ou du label de : « avec le précieux concours de.... »

**1.3** Le Parrainé déclare que les autres partenaires de l'Évènement sont : In Cité et Mésolia Habitat.

**1.4** L'engagement du Parrain aux cotés du Parrainé au titre de la présente Convention intervient dans le cadre du Protocole d'Accord en faveur du développement durable entre la ville de Bordeaux et EDF en date du 14/09/2012.

**1.5** Le Parrainé assurera au Parrain tous les services et droits conférés légalement et conventionnellement, et en assumera toutes les obligations.

**1.6** D'une manière générale, le Parrainé informera le Parrain de tout élément qui aurait une incidence sur l'évènement et/ou sur l'exécution de la Convention, et notamment sans que ceci ne soit limitatif, concernant l'organisation et le déroulement de l'évènement, y compris les pourparlers et projets de conventions que le Parrainé pourraient engager avec des tiers, ou contracter.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

**2.1** La Convention est conclue pour la durée de l'Évènement : elle prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties et se terminera à la remise des Press-books visés à l'article 3.2.1 des présentes. Il n'y aura pas de tacite reconduction, et la Convention prendra fin à son terme sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

**2.2** A la fin de l'évènement quelle qu'en soit la cause, le Parrainé restituera immédiatement au Parrain tous les éléments matériels, documents, etc. qui auront pu être mis à sa disposition par le Parrain, à moins que ce dernier n'en demande la destruction, ce que le Parrainé effectuera sans délai.

**2.3** Le Parrain jouira, à la cessation de la Convention, d'un droit de préférence en cas d'accord des Parties sur la reconduction de l'Évènement, selon les termes et conditions qui seront convenues entre elles le cas échéant.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PARRAINE**

En contrepartie de sa Contribution Financière, le Parrain bénéficiera du dispositif de visibilité suivant :

**3.1** Préparation et réalisation de l'Évènement :

**3.1.1** *Préparation de l'Évènement :*

a) Le Parrainé, en tant que professionnel expérimenté mettra tout le soin qui lui incombe dans la préparation de tous les aspects de l'évènement, tant organisationnels que matériels et relationnels, et ceci à tous les stades, notamment conception, organisation, contrôle de l'organisation.

b) Le budget nécessaire à l'organisation de l'Évènement est de 75 000 €. La

Contribution Financière du Parrain est de 9 000 € HT (Neuf mille euros Hors Taxes). Aucun dépassement de la Contribution Financière ne pourra être effectué sans l'accord écrit préalable et exprès du Parrain. Tout dépassement refusé au Parrainé par le Parrain pourra entraîner la résiliation de la Convention, aux conditions prévues à l'Article Résiliation ci-dessous, en cas de faute ou manquement du Parrainé.

c) Le Parrainé établira pour le Parrain des rapports réguliers présentant l'état d'avancement de la préparation, puis de déroulement de l'Événement, selon le calendrier et les modalités décrits dans le Cahier des Charges, et informera rapidement le Parrain dans un délai préalable raisonnable et adapté aux circonstances, de la prévision ou de la survenance de tout imprévu, difficulté ou changement.

d) Les personnes contact de chacune des Parties sont les suivantes :

**Pour EDF,**

Nom : Monsieur Philippe Bénichou

Adresse : 83 Bld Pierre 1<sup>er</sup> 33492 LE BOUSCAT CEDEX

Tel : 05 40 12 20 53

Mail : philippe.benichou@edf.fr

**Pour la Mairie de Bordeaux,**

Nom : Monsieur Guillaume Sengenès

Adresse : Cité Municipale de Bordeaux - 4 rue Claude Bonnier - 33000 Bordeaux

Tel : 05 56 10 34 14

Mail : g.sengenès@mairie-bordeaux.fr

e) Le Parrainé respectera la loi sur la confiance dans l'économie numérique, ainsi que la loi dite Informatiques et Libertés, et toutes dispositions applicables, en particulier en matière de protection de la vie privée. Il veillera au respect de l'image du Parrain.

**3.1.2 Réalisation de l'Événement :**

a) Le Parrainé exécutera sous sa seule et entière responsabilité toutes les actions, formalités ou autres, nécessaires à la réalisation de l'Événement (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, ...).

b) Le Parrainé mettra à disposition du Parrain :

- Un stand d'exposition de 15 m<sup>2</sup> sur le lieu de l'Événement qui sera animé par le Parrain pendant toute la durée de l'Événement. Le Parrain pourra accueillir la Fondation d'Entreprise EDF sur ce stand au cours de l'Événement. Le Parrainé assume la charge financière du stand d'exposition et la réalisation, directement ou en recourant à un prestataire, de la mise en place de prises de

courant et la fourniture de l'énergie nécessaire. EDF prendra en charge les autres aspects d'aménagement du stand d'exposition.

- Un espace dédié à une conférence - débat sous un format court d'interpellation dans un espace d'environ 150 m<sup>2</sup> qui permettra à EDF de s'exprimer devant une centaine de personnes sur ses actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique pendant une durée de 15 minutes.

### 3.2 La mise en valeur de l'Événement :

#### 3.2.1 Présence de la marque, du label du Parrain, et généralement de ses éléments distinctifs :

- a) En contrepartie de la contribution financière du Parrain, le logo du Parrain sera reproduit de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charte graphique du Parrain en annexe 1 (Annexer la charte graphique), sur tous les supports de l'Évènement et notamment sur les supports suivants :
  - a. Le programme de l'Évènement
  - b. L'affiche générique de l'Évènement
  - c. Le dossier de presse
  - d. Les supports vidéo produits sur les « vulnérabilités »
- b) Ces mentions seront effectuées suivant la Charte Graphique du Parrain, tout document, support devant être soumis à l'accord préalable et écrit du Parrain dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés avant réalisation et diffusion.
- c) La Charte Graphique définira notamment les normes de taille, couleur, emplacement, par type de supports.
- d) Le Parrainé fournira au Parrain 30 jours au plus tard après la fin de l'Évènement :
  - deux press-books composés:
    - Des photos de l'Évènement,
    - Des coupures de presse, reproduisant si possible des photos des panneaux *in situ*,
  - un rapport analysant et présentant le bilan de l'Évènement, ainsi que les informations disponibles que le Parrainé aura pu collecter (nombre de participants, d'invités, commentaires des participants...).
- e) Il incombe au Parrainé de respecter les normes techniques et juridiques (notamment en termes de sécurité), les lois et réglementations locales ainsi que le règlement de l'Évènement.
- f) Le Parrainé assumera à ses frais le montage, l'entretien, le démontage, la remise en état ainsi que la restitution du matériel de publicité que lui aura remis le Parrain pour l'Évènement.
- g) La contribution du Parrain, inclut notamment en contrepartie, la publication par le Parrainé sur le site internet de l'évènement du logo du Parrain.

### **3.2.2 Media - Relations publiques :**

a) L'Événement fera l'objet de documents de mise en valeur des Signes Distinctifs du Parrain, dossiers de presse, publication d'une revue éditée par le Parrainé (ou par l'organisateur de l'Événement, le cas échéant), communiqués ou articles qui seront établis soit en commun entre le Parrain et le Parrainé, soit par le Parrain ou par le Parrainé, selon le Cahier des Charges et la Charte Graphique.

b) Ces documents feront apparaître de façon systématique le Parrainage et les Signes Distinctifs du Parrain selon la formulation prévue dans le Cahier des Charges et/ou ultérieurement convenue entre les Parties préalablement et par écrit.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATION DU PARRAIN**

Le Parrain s'engage à verser au Parrainé la somme de 9000€ HT (neuf mille euros Hors Taxes), sur la base de factures, de la façon suivante :

- 50% à la signature de la Convention, soit 4500€ (quatre mille cinq cent euros Hors Taxes)

- 50% à la remise des Press books, et au plus tard 30 jours après la fin de l'Événement, soit 4500€ HT (quatre mille cinq cent euros Hors Taxes).

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par le Parrain au Parrainé dans les 45 (quarante cinq) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Les sommes visées ci-dessus seront versées par le Parrain sur le compte ouvert du Parrainé dont les coordonnées bancaires sont :

- Banque : Banque de France
- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82

Les factures seront envoyées par le Parrainé au Parrain à l'adresse suivante : EDF DCR SO, 4 rue Claude-Marie Perroud 31100 Toulouse.

### **ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITE**

**5.1** Le Parrainé autorise le Parrain à :

- utiliser et reproduire gratuitement, pour le monde entier, pour une période indéterminée, et par l'ensemble des sociétés du groupe EDF au sens des articles L 233-1 et L 233-3 du code de commerce, les images, citations, reportages et représentations de l'Événement, sur quels que supports et sous quelles que formes que ce soit, à des fins commerciales ou publicitaires, et
- réaliser en particulier des reportages, photos, interviews, site internet, ou insertion de pages dans un site internet préexistant du Parrain.

**5.2** L'utilisation par le Parrainé, de tout matériel, Signes Distinctifs et autres, du Parrain est strictement liée à l'Événement. Toute autre utilisation par le Parrainé ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable et exprès du Parrain. La Convention n'emporte aucune cession

par le Parrain des droits de propriété intellectuelle afférents à tout ou partie de celle-ci.

**5.3** Le Parrainé ne dispose d'aucun droit sur l'image des participants – clients, partenaires-, personnalités, salariés invités par le Parrain.

**5.4** L'intégralité des droits de propriété intellectuelle (utilisation exploitation, copies, reproduction, représentation, adaptation, traduction etc...), sur les documents, supports du Parrain, réalisés par ce dernier, et sur lesquels apparaissent ses Signes Distinctifs, ainsi que généralement tous ses films, reportages, représentations sur tous supports et sous toutes formes, écrits, sonores ou audiovisuels, afférent à l'Événement sont la propriété totale, définitive et exclusive de celui-ci.

**5.5** Le Parrainé fournira gratuitement au Parrain à sa demande, libres de droit et dans la limite de ses propres droits qu'il devra alors signaler à ce dernier, les films, reportages, photos, supports de promotion, relatifs à l'Événement, que le Parrain pourra librement utiliser, sélectionner, reproduire, copier, traduire et représenter, sous toutes formes, dans ses supports de communication externe ou interne, et généralement dans le cadre de sa communication institutionnelle.

**5.6** Chaque Partie conserve confidentielles les informations obtenues de l'autre Partie, hormis celles relevant du domaine public, durant la Convention et pendant trois ans à compter de sa cessation quelle qu'en soit la cause.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

**6.1** La charge des assurances (responsabilité civile, tous risques y compris annulation), relatives à l'Événement sera entièrement supportée par le Parrainé.

**6.2** Le Parrainé déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable, les polices d'assurance nécessaires et en vigueur pour la durée des risques générés par sa mission selon la Convention, ce dont il justifie auprès du Parrainé, à la date de la signature de celle-ci.

## **ARTICLE 7 – RÉSILIATION – FORCE MAJEURE – ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT**

**7.1** En cas d'inexécution, manquement ou faute d'une des Parties, au regard de l'une des obligations prévues par la Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée en lettre recommandée avec AR par l'autre Partie, et demeurée infructueuse, plus de 15 jours après la date de sa première présentation.

**7.2** Dans le cas de résiliation ci-dessus du fait du Parrainé, ce dernier devra restituer au Parrain, à titre d'indemnité, les sommes qui lui auront déjà été versées et le Parrain sera déchargé de toute obligations financière à son égard.

**7.3** Dans le cas de résiliation du fait du Parrain, celui-ci devra verser au Parrainé, le cas échéant, le solde de la Contribution Financière due, *pro rata temporis*.

**7.4** En cas de survenance d'un fait relevant de la force majeure selon la définition de la loi, et en particulier à l'exception des faits de grèves, problèmes ou pannes électriques,



électroniques, l'exécution de ses obligations par la Partie invoquant ce cas sera suspendue sans être redevable d'indemnité à l'égard de l'autre Partie mais à charge de l'en informer immédiatement. Toutefois si ce cas se prolonge de manière à rendre impossible et/ou compromettre la réalisation et/ou l'intérêt de l'Événement, il pourra être résilié par cette autre Partie, sans aucune indemnité et la Contribution Financière sera limitée aux seules phases de la Convention déjà réalisées.

**7.5** En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de tout ou partie de l'Événement ou de la promotion du Parrain, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir ensemble et par écrit, de la nouvelle affectation à donner à la Contribution Financière. Si les Parties ne parviennent pas à un accord, la Convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties, ni qu'elles puissent prétendre à un paiement quelconque.

**7.6** En cas d'annulation en partie de l'Événement, la Contribution Financière sera limitée aux seules phases de la Convention déjà réalisées.

En cas d'annulation totale de l'Événement, le Parrainé restituera la partie de la Contribution Financière déjà versée par le Parrain.

## **ARTICLE 8 – INTUITU PERSONAE – INDEPENDANCE – EHIQUE ET NON RETOUR**

**8.1** La Convention est conclue *intuitus personae*, en considération de l'identité et de la réputation du Parrainé. Tout évènement modifiant l'identité, l'actionnariat ou la qualité du Parrainé devra préalablement être notifié sans délai au Parrain, et par écrit, ce dernier disposant de la faculté de résilier la Convention par lettre recommandée avec AR avec effet à l'issue du délai qui y sera indiqué, sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par le Parrain, ce dernier demeurant toutefois débiteur à l'égard du Parrainé du montant – le cas échéant – dû *pro rata temporis* -au titre de la Contribution Financière, dans la limite des paiements effectivement versés par le Parrainé à des tiers, dans le cadre de la Convention.

**8.2** La Convention exclut tout lien de préposition ou de subordination entre les Parties, qui chacune exécutent celle-ci de façon autonome et indépendante. Les Parties s'interdisent de se présenter comme le mandataire, l'agent ou le salarié de l'autre Partie.

**8.3** Chaque Partie conserve la seule et entière responsabilité de ses salariés sans que l'autre Partie ne puisse être inquiétée à cet égard, en quoi que ce soit. Chaque Partie fait en particulier son affaire du respect des réglementations applicables, des déclarations, ainsi que des règlements et contributions à effectuer.

**8.4** Les Parties déclarent avoir une parfaite connaissance des articles 432-11 et suivants du code pénal et des articles 435-1 et suivants et qu'elles s'y conformeront.

## **ARTICLE 9 — CHOIX DE LOI ET DE JURIDICTION**

**9.1** La Convention relève du droit français. En cas de difficulté ou litige dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

**9.2** Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, toute difficulté ou litige persistant sera

porté devant le tribunal de Toulouse du domicile du Parrain, tel qu'indiqué en tête de la Convention ou en tout autre lieu où en tout autre lieu où il serait ultérieurement transféré.

## **ARTICLE 10 – DIVERS**

**10.1** La Convention constitue l'intégralité des accords des Parties au titre de son objet, et remplace tous autres accords antérieurs, écrits ou verbaux.

**10.2** La renonciation par une Partie à un droit quelconque ne vaudra pas renonciation pour l'avenir, d'exercer le même droit.

**10.3** Toute modification à la Convention ne pourra valablement intervenir que par écrit, par voie d'avenant préalablement signé par les Parties.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux, le ...

**Pour La ville de Bordeaux**

Alain Juppé, Maire

**Pour EDF**

Marc Kugler, Directeur EDF Commerce  
SUD-OUEST



## CONVENTION DE PARRAINAGE

# La Grande Place

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Ville de Bordeaux** domiciliée en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33000 Bordeaux,  
représentée par son Maire, Monsieur **Alain Juppé**, habilité aux fins des présentes par  
délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture  
le.....

Ci-après désignée « *la Ville* » ou « *le Parrainé* »

**d'une part**

**ET**

Mésolia Habitat SA d'HLM sise 16 à 20 rue Henri Expert – 33082 BORDEAUX, immatriculée  
sous le n° B 469 201 552 RCS BORDEAUX, représentée par M. Emmanuel PICARD, Directeur  
général,

Ci-après dénommée « *Mésolia Habitat* » ou « *le Parrain* »,

**d'autre part**

Egalement désignées ensemble « *les Parties* », ou individuellement, « *la Partie* ».

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI**

1. Le Parrainé organise l'événement suivant « *La Grande Place* » :  
**Bordeaux**, se déroulant le 22 novembre à Darwin.  
Dans le cadre de l'organisation de l'événement, le Parrainé agit en son nom et pour son compte.
2. Le Parrainé a proposé au Parrain de contribuer financièrement à l'organisation de La Grande Place, en bénéficiant en contrepartie de la promotion que la présente convention de parrainage a pour objet de définir.
3. Eu égard à la nature de son activité et aux caractéristiques de l'évènement, le Parrain accepte de payer une contribution financière de 10 000 € toutes taxes comprises, pour La Grande Place en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image à l'évènement.

## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI**

### **ARTICLE 1 – OBJET - PLACE DU PARRAIN DANS L'EVENEMENT**

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions des obligations et droits des Parties, au titre de l'organisation et de la réalisation de La Grande Place par le Parrainé, et de la contrepartie pour le Parrain, correspondant à sa Contribution Financière.

**1.1** Le Parrain intervient dans l'Événement au titre de son engagement de production de logements en locatif social et en accession sociale à la propriété, d'aménagement et plus particulièrement dans ses missions d'accompagnement social.

**1.2** Ces engagements pris par Mésolia Habitat s'inscrivent dans la continuité d'un partenariat existant de longue date entre Mésolia Habitat et les acteurs de l'action sociale sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

**1.3** Le Parrainé assurera au Parrain tous les services et droits conférés légalement et conventionnellement, et en assumera toutes les obligations.

D'une manière générale, le Parrainé informera le Parrain de tout élément qui aurait une incidence sur l'événement et/ou sur l'exécution de la Convention, et notamment sans que ceci ne soit limitatif, concernant l'organisation et le déroulement de l'événement, y compris les pourparlers et projets de conventions que le Parrainé pourrait engager avec des tiers, ou contracter.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

**2.1** La Convention est conclue pour la durée de La Grande Place : elle prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties et se terminera à la clôture de l'événement.

**2.2** A la fin de l'événement quelle qu'en soit la cause, le Parrainé restituera immédiatement au Parrain tous les éléments matériels, documents, etc. qui auront pu être mis à sa

disposition par le Parrain, à moins que ce dernier n'en demande la destruction, ce que le Parrainé effectuera sans délai.

**2.3** Le Parrain jouira, à la cessation de la Convention, d'un droit de préférence en cas d'accord des Parties sur la reconduction de l'évènement, selon les termes et conditions qui seront convenus entre elles le cas échéant.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PARRAINE**

En contrepartie de sa Contribution Financière, le Parrain bénéficiera du dispositif de visibilité suivant :

#### **3.1 Préparation et réalisation de La Grande Place :**

##### **3.1.1 Préparation de l'Evènement :**

- a) Le Parrainé, en tant que professionnel expérimenté mettra tout le soin qui lui incombe dans la préparation de tous les aspects de l'évènement, tant organisationnels que matériels et relationnels, et ceci à tous les stades, notamment conception, organisation, contrôle de l'organisation.
- b) Le budget nécessaire à l'organisation de l'Evènement est de 75 000 €. La Contribution Financière du Parrain est de 10 000 € toutes taxes comprises. Aucun dépassement de la Contribution Financière ne pourra être effectué sans l'accord écrit préalable et exprès du Parrain. Tout dépassement refusé au Parrainé par le Parrain pourra entraîner la résiliation de la Convention, aux conditions prévues à l'Article Résiliation ci-dessous, en cas de faute ou manquement du Parrainé.
- c) Les personnes contact de chacune des Parties sont les suivantes :

#### **Pour Mésolia Habitat,**

Nom : Emmanuel PICARD

Adresse : 16 à 20 Rue Henri EXPERT 33000 BORDEAUX

Tel : 05 56 11 50 15

Mail : [epicard@mesolia-habitat.fr](mailto:epicard@mesolia-habitat.fr)

et

Nom : Chloë DURET, assistante de communication

Tél. 05 56 11 57 60

Mail : [cduret@mesolia-habitat.fr](mailto:cduret@mesolia-habitat.fr)

#### **Pour La Grande Place,**

Nom : Guillaume SENGENES

Adresse : Cité Municipale de Bordeaux - 4 rue Claude Bonnier - 33000 Bordeaux

Tel : 05 56 10 34 14

Mail : [g.sengenes@mairie-bordeaux.fr](mailto:g.sengenes@mairie-bordeaux.fr)

- d) Le Parrainé respectera la loi sur la confiance dans l'économie numérique, ainsi que la loi dite Informatiques et Libertés, et toutes dispositions applicables, en particulier en matière de protection de la vie privée. Il veillera au respect de l'image du Parrain.

### **3.1.2 Réalisation de l'Événement :**

- a) Le Parrainé exécutera sous sa seule et entière responsabilité toutes les actions, formalités ou autres, nécessaires à la réalisation de l'Événement (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, ...).
- b) Le Parrainé mettra à disposition du Parrain :

A définir ensemble.

### **3.2 La mise en valeur de l'Événement :**

#### **3.2.1 Présence de la marque, du label du Parrain, et généralement de ses éléments distinctifs :**

- a) En contrepartie de la contribution financière du Parrain, son logo sera reproduit de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charte graphique du Parrain, et notamment sur les supports suivants :
  - a. Le programme de l'Événement
  - b. L'affiche générique de l'Événement
  - c. Le dossier de presse
- b) Ces mentions seront effectuées suivant la Charte Graphique et/ou les maquettes et indications fournies par le Parrain, tout document, support devant être soumis à l'accord préalable et écrit du Parrain avant réalisation et diffusion, en respectant un délai de consultation raisonnable.
- c) Le Parrainé fournira au Parrain 30 jours au plus tard après la cessation de l'Événement :
  - deux press-books composés:
    - Des photos de l'Événement,
    - Des coupures de presse, reproduisant si possible des photos des panneaux in situ,
  - un rapport analysant et présentant le bilan de l'Événement, ainsi que les informations disponibles que le Parrainé aura pu collecter (nombre de participants, d'invités, commentaires des participants...).
- d) Il incombe au Parrainé de respecter les normes techniques et juridiques (notamment en termes de sécurité), les lois et réglementations locales ainsi que le règlement de l'Événement.

- e) Le Parrainé assumera à ses frais le montage, l'entretien, le démontage, la remise en état ainsi que la restitution du matériel de publicité que lui aura remis le Parrain pour l'Événement.
- f) La contribution du Parrain, inclut en contrepartie, la publication par le Parrainé sur le site internet de l'événement le logo du Parrain.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATION DU PARRAIN**

Le Parrain s'engage à verser au Parrainé la somme de 10 000 euros nets de taxes.

A l'issue de la signature de la présente Convention par le Parrain, le parrainé recevra un bon de commande en deux exemplaires.

Ce bon de commande précisera notamment l'adresse de facturation à laquelle la facture devra être envoyée ainsi que le numéro de commande à rappeler systématiquement sur la facture.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par le Parrain au Parrainé dans les 60 jours fin de mois à compter de la date d'émission du titre de recette qui pourra être émis par le Parrainé dès sa signature de la Convention.

Le montant sera crédité au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82

#### **ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITE**

**5.1** Le Parrainé autorise le Parrain à :

- utiliser et reproduire gratuitement, pour le monde entier, pour une période indéterminée, et par l'ensemble des sociétés de Mésolia Habitat au sens des articles L. 233-1 et L 233-3 du code de commerce, les images, citations, reportages et représentations de l'Événement, sur quels que supports et sous quelles que formes que ce soit, à des fins commerciales ou publicitaires, et
- réaliser en particulier des reportages, photos, interviews, site internet, ou insertion de pages dans un site internet préexistant du Parrain.

**5.2** L'utilisation par le Parrainé, de tout matériel, Signes Distinctifs et autres, du Parrain est strictement liée à l'Événement. Toute autre utilisation par le Parrainé ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable et exprès du Parrain. La Convention n'emporte aucune cession par le Parrain des droits de propriété intellectuelle afférents à tout ou partie de celle-ci.

**5.3** L'intégralité des droits de propriété intellectuelle (utilisation exploitation, copies, reproduction, représentation, adaptation, traduction etc....), sur les documents, supports du

Parrain, réalisés par ce dernier, et sur lesquels apparaissent ses Signes Distinctifs, ainsi que généralement tous ses films, reportages, représentations sur tous supports et sous toutes formes, écrits, sonores ou audiovisuels, afférent à l'Événement sont la propriété totale, définitive et exclusive de celui-ci.

**5.4** Le Parrainé fournira gratuitement au Parrain à sa demande, libres de droit et dans la limite de ses propres droits qu'il devra alors signaler à ce dernier, les films, reportages, photos, supports de promotion, relatifs à l'Événement, que le Parrain pourra librement utiliser, sélectionner, reproduire, copier, traduire et représenter, sous toutes formes, dans ses supports de communication externe ou interne, et généralement dans le cadre de sa communication institutionnelle.

**5.5** Chaque Partie conserve confidentielles les informations obtenues de l'autre Partie, hormis celles relevant du domaine public, durant la Convention et pendant trois ans à compter de sa cessation quelle qu'en soit la cause.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

**6.1** La charge des assurances (responsabilité civile, tous risques y compris annulation), relatives à l'Événement sera entièrement supportée par le Parrainé.

**6.2** Le Parrainé déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable, les polices d'assurance nécessaires et en vigueur pour la durée des risques générés par sa mission selon la Convention, ce dont il justifie auprès du Parrainé, à la date de la signature de celle-ci.

## **ARTICLE 7 – RÉSILIATION – FORCE MAJEURE – ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT**

**7.1** En cas d'inexécution, manquement ou faute d'une des Parties, au regard de l'une des obligations prévues par la Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée en lettre recommandée avec AR par l'autre Partie, et demeurée infructueuse, plus de 15 jours après la date de sa première présentation.

**7.2** Dans le cas de résiliation ci-dessus du fait du Parrainé, ce dernier devra restituer au Parrain, à titre d'indemnité, les sommes qui lui auront déjà été versées et le Parrain sera déchargé de toute obligations financières à son égard.

**7.3** Dans le cas de résiliation du fait du Parrain, celui-ci devra verser au Parrainé, le cas échéant, le solde de la Contribution Financière due, *pro rata temporis*.

**7.4** En cas de survenance d'un fait relevant de la force majeure selon la définition de la loi, et en particulier à l'exception des faits de grèves, problèmes ou pannes électriques, électroniques, l'exécution de ses obligations par la Partie invoquant ce cas sera suspendue sans être redevable d'indemnité à l'égard de l'autre Partie mais à charge de l'en informer immédiatement. Toutefois si ce cas se prolonge de manière à rendre impossible et/ou compromettre la réalisation et/ou l'intérêt de l'Événement, il pourra être résilié par cette autre Partie, sans aucun indemnité et la Contribution Financière sera limitée aux seules phases de la Convention déjà réalisées.



**7.5** En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de tout ou partie de l'Événement ou de la promotion du Parrain, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir ensemble et par écrit, de la nouvelle affectation à donner à la Contribution Financière. Si les Parties ne parviennent pas à un accord, la Convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties, ni qu'elles puissent prétendre à un paiement quelconque.

**7.6** En cas d'annulation en partie de l'Événement, la Contribution Financière sera limitée aux seules phases de la Convention déjà réalisées.

En cas d'annulation totale de l'Événement, le Parrainé restituera la partie de la Contribution Financière déjà versée par le Parrain.

## **ARTICLE 8 – INTUITU PERSONAE – INDEPENDANCE – ETHIQUE ET NON RETOUR**

**8.1** La Convention est conclue *intuitu personae*, en considération de l'identité et de la réputation du Parrainé. Tout événement modifiant l'identité, l'actionnariat ou la qualité du Parrainé devra préalablement être notifié sans délai au Parrain, et par écrit, ce dernier disposant de la faculté de résilier la Convention par lettre recommandée avec AR avec effet à l'issue du délai qui y sera indiqué, sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par le Parrain, ce dernier demeurant toutefois débiteur à l'égard du Parrainé du montant – le cas échéant – dû *pro rata temporis* -au titre de la Contribution Financière, dans la limite des paiements effectivement versés par le Parrainé à des tiers, dans le cadre de la Convention.

**8.2** La Convention exclut tout lien de préposition ou de subordination entre les Parties, qui chacune exécutent celle-ci de façon autonome et indépendante. Les Parties s'interdisent de se présenter comme le mandataire, l'agent ou le salarié de l'autre Partie.

**8.3** Chaque Partie conserve la seule et entière responsabilité de ses salariés sans que l'autre Partie ne puisse être inquiétée à cet égard, en quoi que ce soit. Chaque Partie fait en particulier son affaire du respect des réglementations applicables, des déclarations, ainsi que des règlements et contributions à effectuer.

**8.4** Les Parties déclarent avoir une parfaite connaissance des articles 432-11 et suivants du code pénal et des articles 435-1 et suivants et qu'elles s'y conformeront.

## **ARTICLE 9 — CHOIX DE LOI ET DE JURIDICTION**

**9.1** La Convention relève du droit français. En cas de difficulté ou litige dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

**9.2** Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, toute difficulté ou litige persistant sera porté devant le tribunal compétent du siège social du Parrain, tel qu'indiqué en tête de la Convention ou en tout autre lieu où en tout autre lieu où il serait ultérieurement transféré.

## **ARTICLE 10 – DIVERS**

**10.1** La Convention constitue l'intégralité des accords des Parties au titre de son objet, et

remplace tous autres accords antérieurs, écrits ou verbaux.

**10.2** La renonciation par une Partie à un droit quelconque ne vaudra pas renonciation pour l'avenir, d'exercer le même droit.

**10.3** Toute modification à la Convention ne pourra valablement intervenir que par écrit, par voie d'avenant préalablement signé par les Parties.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux, le ...

**Pour La ville de Bordeaux**

Alain Juppé, Maire

**Pour Mésolia Habitat**

Emmanuel PICARD, Directeur Général

**D-2014/521**

**Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 127 logements rue de la Faïencerie à Bordeaux. Ilot C1 des Bassins à Flot. Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période 2011-2013, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif triennal fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la Commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, la SA d'HLM DOMOFRANCE a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 127 logements locatifs sociaux dont 99 financés en PLUS et 28 en PLAI réalisés au sein de l'îlot C1 du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Bassins à Flot.

L'offre sera constituée de 57 T2, 59 T3 et 11 T4 et 90 places de stationnement pour automobiles seront associées aux logements sociaux.

Dans un objectif de mixité fonctionnelle, l'opération comprendra également des commerces en rez-de chaussée et deux résidences services dont une pour séniors et une à vocation touristique.

Conformément aux objectifs de mixité sociale du PAE des Bassins à Flot, cette opération s'intégrera dans un macro-lot de 535 logements qui comprendra également des lots en accession maîtrisée à la propriété et des lots libres.

La Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décisions des 21/12/2012, 28/12/2012 et 31/12/2012.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en diffus, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville

- 127 logements x 5 000 euros = 635 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte

- Séance du lundi 27 octobre 2014
- de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 635 000 euros maximum,
- créditer la SA d'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Non Participation au Vote de Mme Solène CHAZAL

**D-2014/522**

**Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 40 logements sur la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux Îlot B3.3 (GINKO). Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période 2011-2013, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif triennal fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la Commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 40 logements locatifs sociaux dont 36 financés en PLUS et 4 en PLAI au sein de l'îlot B3.3 de la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux (quartier GINKO).

L'offre sera constituée de 11 T2, 16 T3, 8 T4 et 5 T5 et les logements sociaux bénéficieront de 28 places de stationnement pour automobiles.

Cette opération s'intégrera dans un macro-lot de 90 logements qui comprendra également des lots en accession sociale.

La Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2012.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville

- 40 logements x 1 500 euros = 60 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 60 000 euros maximum,
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 204172 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/523**

**Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM CLAIRSIENNE. Programme de 95 logements cours Dupré de Saint Maur à Bordeaux. Îlot B5 des Bassins à Flot. Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période 2011-2013, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif triennal fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la Commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, la SA d'HLM CLAIRSIENNE a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation de 95 logements locatifs sociaux, dont 66 financés en PLUS et 29 en PLAI, au sein de l'îlot B5 du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Bassins à Flot, situé cours Dupré de Saint Maur à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 53 T1, 27 T2, 12 T3, et 3 T4. 16 places de stationnement pour automobiles sont associées à cette opération.

Ce projet est conçu essentiellement pour des jeunes ménages ou des personnes vivant seules. Ils bénéficieront de loyers très abordables compte tenu de la typologie des logements.

Conformément aux objectifs de mixité sociale du PAE des Bassins à Flot, cette opération s'intégrera dans un macro-lot de 268 logements qui comprendra également des lots en accession maîtrisée à la propriété et des lots libres.

La Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 17 décembre 2013.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en diffus, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville

- 95 logements x 5 000 euros = 475 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,

- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 475 000 euros maximum,
- créditer la SA d'HLM CLAIRSIENNE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**D-2014/524**

**Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM COLIGNY. Programme de 22 logements sur la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux. Îlot B2.2 - Bâtiment B (GINKO). Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période 2011-2013, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif triennal fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la Commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, la SA d'HLM COLIGNY a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 22 logements locatifs sociaux dont 16 financés en PLUS et 6 en PLAI au sein de l'îlot B2.2 sur la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux (quartier GINKO).

L'offre sera constituée de 8 T2, 6 T3, 6 T4 et 2 T5.

22 places de stationnement pour automobiles seront associées à cette opération.

Cette opération s'intégrera dans un macro-lot de 88 logements qui comprendra également des lots en accession maîtrisée à la propriété et des lots libres.

La Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décisions des 30 décembre 2011 et 20 décembre 2012.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville

- 22 logements x 1 500 euros = 33 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 33 000 euros maximum,
- créditer la SA d'HLM COLIGNY sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME SIARRI.** -

Monsieur le Maire, c'est une délibération classique pour une subvention de 33.000 euros à la SA Coligny pour 22 logements, dont 16 financés en PLUS et 6 en PLAI.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M.COLOMBIER

**M. COLOMBIER.** -

Mme SIARRI, nous allons voter une grande partie de vos dossiers, rassurez-vous, sauf 2, le 518 et le 519. Je ne sais si vous voulez les présenter ?

**M. LE MAIRE.** -

Pour les 518 et 519 on n'a pas demandé le dégroupement.

**M. COLOMBIER.** -

C'est une explication de vote.

**M. LE MAIRE.** -

Alors allez-y.

Pardon. Pour la clarté des choses sur le 524 :

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

M. GUENRO c'est sur le 524 ?

**M. GUENRO.** -

Oui.

**M. LE MAIRE.** -

Allez-y. On reviendra aux vôtres après, M. COLOMBIER.

**M. GUENRO.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, mon intervention portera sur l'ensemble des délibérations 521 à 524 que nous approuvons.

Ces 4 délibérations évoquent dans leur rédaction la problématique foncière posée par la construction de logements sociaux. Je cite :

« Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée au surcoût de l'opération, notamment sur la partie foncière. »

Il n'est pas inutile de rappeler qu'il existe en amont un régime fiscal dérogatoire des plus values sur les terrains à bâtir vendus à des bailleurs sociaux. Ces terrains cédés ont en effet bénéficié d'un avantage fiscal non négligeable : plus values exonérées de 19% et prélèvements sociaux. L'objectif, que nous approuvons, étant de limiter le prix de cession du foncier pour les organismes sociaux et donc la spéculation.

Mais cette exonération ne suffit pas et le contribuable intervient une seconde fois à travers l'aide que nous votons aujourd'hui.

La maîtrise foncière, ou plutôt son absence, est au cœur de la question sociale urbaine. Elle a également de multiples effets négatifs sur l'étalement urbain, les réseaux de transports, ou plus généralement la transition énergétique.

Nous pensons simplement que cette situation foncière si problématique justifierait pleinement la création d'un établissement public foncier local.

**M. LE MAIRE.** -

Je m'y perds un peu. Vous avez demandé le dégroupement de la 524.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Personne.

**M. LE MAIRE.** -

Ensuite les autres délibérations n'étaient pas dégroupées. M. COLOMBIER voulait s'exprimer sur la 518 et la 519, si j'ai bien compris ?

**M. COLOMBIER.** -

Tout à fait. Je ne les dégroupes pas, là je les regroupe.